

C'est du reste au Canada que cette idée, nouvelle aux yeux des Anglo-Saxons, a trouvé le plus d'écho. Le précédent cabinet conservateur s'en était fait l'apôtre. Cela n'a pas empêché son chef de protester contre la légalité de cette politique, qui fut la sienne, mais qui est aujourd'hui adoptée par ses adversaires.

Si le projet entrat en vigueur, on pourrait le considérer comme l'un des effets réflexes de la réforme douanière américaine. Elle a rendu plus difficiles les rapports commerciaux entre les deux voisins, unis par une frontière commune de 4,000 milles. Le tarif MacKinley avait déjà obligé le Canada à chercher un débouché plus large dans les ports du Royaume-Uni par ses produits agricoles. Le retour à la protection et la rigueur de la législation américaine sur les immigrants étrangers, engagés par contrat, a renforcé cette tendance. De là, le projet de tarif différentiel en faveur des produits britanniques.

L'origine immédiate de ce plan nous en révèle le but. Les Canadiens tiennent peut-être moins à resserrer leurs rapports commerciaux avec la Grande-Bretagne qu'à exercer une pression sur les Etats-Unis en les menaçant de surtaxes douanières. Les Américains placent beaucoup plus de leurs produits au Canada qu'ils ne reçoivent de marchandises et de denrées canadiennes : 62 millions 574,000 piastres des premiers et 37,353,000 piastres des seconds. Aucune république américaine et bien peu d'Etats européens présentent pour eux l'importance du marché canadien. La menace pourrait donc être efficace.

La principale objection à l'établissement d'un double tarif, c'est l'existence de traités conclus entre le Royaume-Uni d'une part et la Belgique et l'Allemagne d'autre part. Ces deux traités accordent aux puissances contractantes le libre accès des marchés coloniaux britanniques. Les partisans du double tarif allèguent que ces deux traités de commerce en question sont dénonçables, sous réserve d'un préavis de 12 mois. S'il en est ainsi, l'obstacle est léger au point de vue légal ; mais il faudra compter avec les représentations du gouvernement de Berlin. Il est de taille à se défendre et n'hésitera pas à user de représailles. Il l'a déjà fait voir dans son conflit douanier avec l'Espagne, où cependant il n'avait pas de raisons aussi fortes à invoquer.

D'ailleurs, il nous souvient que

les partisans de la fédération impériale ne considéraient pas comme un obstacle facile à écarter l'existence de ces traités de la Grande-Bretagne avec la Belgique et avec l'Empire allemand.

Au point de vue du droit des gens, l'annulation de la clause relative aux colonies anglaises est donc d'une légalité contestable.

En ce qui concerne notre pays, le traitement de la nation la plus favorisée nous est assuré par l'arrangement conclu en 1885. Il a été négocié directement entre la France et le Canada. Suivant le texte, nos produits ont droit aux tarifs les plus avantageux accordés à un Etat tiers. L'expression de tierce puissance nous paraît parfaitement applicable à la Grande-Bretagne, malgré son titre de métropole, puisque la France et le Canada étaient seules parties contractantes dans l'arrangement.

Les réductions accordées aux provenances anglaises par la nouvelle tarification seraient donc applicables aux produits français exportés au Canada.

Cette tarification minima serait jusqu'au 30 juin 1898 inférieure de 12½ 0/0 à la tarification générale. A partir de cette date, la réduction serait portée à 25 0/0. Ni la France, ni la Puissance n'auraient à s'en plaindre, car, malheureusement le trafic franco-canadien est bien limité.

Reste à savoir si le gouvernement d'Ottawa est bien décidé à appliquer cette politique économique nouvelle, dont la mise en vigueur n'est pas très aisée.

LE COMMERCE DE L'AUSTRALIE EN 1896

PROVINCE DE VICTORIA

Au moment où il est question de nouer des relations plus étroites, commercialement parlant, avec l'Australie, l'étude suivante empruntée à la *Gazette Commerciale* est d'actualité :

La sécheresse, qui est toujours à craindre sur le continent australien, a contrarié en 1896 les progrès des exportations victoriennes.

Depuis trois ans, la province de Victoria voyait pencher à son avantage la balance de ses échanges avec le dehors ; la valeur des exportations dépassait celle des importations : de 24,237 liv. st. en 1893 ; de 1,555,947, en 1894 et de 2,075,388 en 1895.

Un revirement s'est manifesté l'année dernière par une différence

de 648,061 liv. st. au profit des importations qu'a favorisées dès le 1er janvier 1896 la mise en vigueur d'un tarif douanier plus modéré.

Le ministre du commerce et des douanes a publié, dans la deuxième quinzaine de janvier, les statistiques sommaires du commerce extérieur de Victoria pour 1896.

La valeur totale des échanges a atteint, en 1896, 29,045,097 liv. st., dont 14,846,579 liv. st. pour les importations et 14,198,518 liv. st. pour les exportations.

La part prise au commerce extérieur de la colonie, en 1895 et en 1896, par chacun des principaux articles de production australienne, minérale et agricole, ressort des tableaux ci-après :

IMPORTATIONS		
	1895	1896
Or.....	1,419,053	1,474,121
Or monnayé.....	8,311	3,230
Charbon	201,047	194,035
Laines.....	2,367,915	2,562,238
Bléa.....	46,228	78,494
Farines	16,082	20,334
Suifs.....	65,509	44,538
Tous autres articles	8,348,199	10,469,589
Totaux.....	12,472,344	14,846,579

EXPORTATIONS		
	1895	1896
Or monnayé.....	3,628,236	3,234,307
Argent monnayé....	8,372	10,637
Laines	5,161,153	4,959,404
Bléa.....	408,780	91,805
Farines.....	203,203	37,015
Beurres.....	978,687	874,710
Fromages	30,830	12,057
Mouton gelé.....	190,828	178,227
Suifs	249,904	180,855
Tous autres articles	3,702,739	4,198,518
Totaux.....	14,547,722	14,198,518

D'une année à l'autre, les importations ont augmenté en valeur de 2,374,235 liv. st. et les exportations ont diminué de 349,214 liv. st.

La valeur de l'or exporté (déduction faite de la valeur importée) a fléchi de 2,440,544 livres sterling en 1894 à 2,200,872 liv. st. en 1895 et à 1,756,959 liv. st. en 1896. (Le service des intérêts payables à Londres sur les titres de la dette victorienne absorbe plus de 1,700,000 liv. st. par an). Mais les statistiques ne tiennent pas compte de l'or emporté par les émigrants qui sont partis en grand nombre pour l'Australie occidentale et pour l'Afrique du Sud.

Les laines sont importées en transit des lieux de production en Nouvelle Galles du Sud pour gagner Melbourne, où elles sont embarquées. Il y a lieu d'en retrancher la valeur de celle de l'exportation totale ; la différence représente l'exportation nette de Victoria ; elle était de 2,783,238 liv. st. en 1896 et